

Règlement Intérieur de l'association « À la Croisée des Abers »

Le règlement intérieur est revu, corrigé et approuvé par le CA à chaque début de session.
Le « Règlement Intérieur » s'applique à toute personne concernée dans une stricte égalité de droit.

Point 1 : Adhérent et Assurance :

Tout adhérent à jour de sa cotisation peut participer à autant d'activités gratuites qu'il le désire.

Il est couvert par l'assurance souscrite par l'association dans le cadre de l'activité.

La cotisation est fixée à 30 € pour la session 2021/2022, 50 € pour un couple.

Après les vacances d'hiver, pour toute nouvelle adhésion, la cotisation est de 15 € pour une personne et 20 € pour un couple.

Point 2 : défraiement des intervenants :

Les acteurs bénévoles, administrateurs et, personnes habitant à l'extérieur de Lannilis et assurant bénévolement de façon continue des interventions dans une section pourront recevoir un défraiement pour frais de déplacement.

Le défraiement des déplacements sera effectué sur la base simple de ??? euros du kilomètre.
En fonction de la fréquence des déplacements, le défraiement peut être forfaitisé avec paiement en fin de mois ou de trimestre.

Un justificatif comptable sera fourni par chaque section pour l'ensemble de leurs défraiements respectifs.

Point 3 : autorisation d'engager des frais :

Les frais de fonctionnement exceptionnels pourront être engagés après accord du conseil d'administration.

Les frais d'investissements seront obligatoirement décidés par le conseil d'administration.

Point 4 : fiches de frais des administrateurs et des intervenants :

Une entente préalable pour engagement de frais sera faite auprès de l'instance adéquate citée au point 3,

Une fiche de frais sera obligatoirement transmise au trésorier afin d'assurer les remboursements des frais engagés. (Décision du C.A. du 16 novembre 2012) avec facture à l'appui,

Point 5 : intervenants extérieurs non adhérents:

- a) Un **intervenant extérieur bénévole** bénéficie des mêmes défraiements de frais de déplacement qu'un adhérent bénévole. L'association met à sa disposition le matériel nécessaire au fonctionnement de l'atelier.
- b) Un **intervenant extérieur salarié** pourra être embauché dans le cadre du « Chèque Emploi Associatif » géré par l'URSSAF,
- c) Un **intervenant extérieur rémunéré** présentera une facture.

Quand un intervenant extérieur rémunéré intervient dans un atelier, les adhérents participants versent un complément de cotisation pour tout ou partie, l'association prenant en charge le complément après avis du CA.

Point 6 : dépenses relatives aux sorties et aux conférences :

- Le montant de la part individuelle des participants à toutes les sorties organisées par l'association est différent pour les adhérents et le non adhérents : 10% environ de plus pour les non-adhérents.
- Le prix indiqué pour chaque sortie est celui demandé sur la base de 55 participants.
- Lors d'un déplacement en autocar le chauffeur reçoit 30€ de pourboire de la part de l'association.
- En cas d'utilisation du minibus de la mairie, généralement le chauffeur est un adhérent. Sa participation à la sortie est entièrement prise en charge par l'association.
- Tout guide bénévole ou conférencier bénévole reçoit 30€.
- Tout bénéfice réalisé est versé à l'association.
- Tout déficit est payé par l'association.

Point 7 : dons :

- Pour le décès d'un adhérent, une carte de condoléance accompagnée d'un don de 30€ est envoyée à la famille.
- Le décès d'un membre du conseil d'administration fait l'objet de la parution d'un avis dans les journaux.

Point 9 planning des activités : salles et horaires en annexe

Lu et approuvé par les membres du C.A. du 27 / 04 / 2023.

Alain Treguer François Pondaven Brigitte Le Métayer

Marie-Françoise Merien Arzur Jean-Yves Troadec Jean-Louis Dempierre

Marie-Odile Tanguy Pascale Le Roux Nathalie Guennoc

Monique Landuré Jean-Claude Virion Jacqueline Mao